

Aide aux initiatives locales à vocation culturelle

Formulaire de demande de subvention

Désignation de maître d'ouvrage (bénéficiaire de la subvention) :

- Nom de la structure porteuse du projet (association, collectivité, autre, ...),
- Personne juridique responsable,
- Objet statutaire de la structure,
- Coordonnées.

Pièces justificatives à fournir :

- Un courrier de demande de subvention,
- Une présentation complète du projet précisant notamment :
 - Objet et objectifs de l'opération,
 - Nature des interventions,
 - Public cible,
 - Plan de financement détaillé, faisant ressortir le budget artistique de l'opération.

Critères d'éligibilité :

- Administratifs :
 - Dossier complet et précis,
 - Antécédents de la structure,
 - Participation financière communale ou intercommunale obligatoire : étude budgétaire (% d'intervention des aides publiques, ...).
- Répondre aux objectifs de la politique culturelle du Pays Saumurois :
 - Nature de la manifestation, part de la diffusion, de la sensibilisation...
 - Intervention d'artistes professionnels,
- Répercussions sur le territoire, plus particulièrement pour le Pays Saumurois :
 - Notoriété de la manifestation,
 - Communication mise en place,
 - Public visé, ...



- Géographiques :
 - Considérant que les communes de Doué-la-Fontaine, Montreuil-Bellay et Saumur sont accompagnées par le Pays Saumurois dans le cadre de leur programmation culturelle, les projets proposés sur les autres communes du territoire seront priorités.

Modalités d’instruction :

- Adresser un dossier complet au Pays Saumurois avant le 31 décembre pour une action qui se déroulerait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l’année suivante.

Modalités de financement (versement de la subvention) :

- Versement de la subvention après avoir fourni les justificatifs de réalisation : bilan complet de l’opération (quantitatif et qualitatif – bilan financier récapitulatif des dépenses), factures acquittées, mesures publicitaires du Pays Saumurois.
- Subvention (seules les dépenses artistiques sont éligibles) :

Montant plancher des dépenses artistiques de la manifestation	Montant plafond des dépenses artistiques de la manifestation	Taux de subvention
5 000 € TTC	15 000 € TTC	20 %

